



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 mars 2026

Nombre de Conseillers : 18 L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal
Présents : 12 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du
Votants : 17 Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Christiane URKIA-MARTIN (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Zigor GOEASKOETXEA (donne pouvoir à Unai IRIGOYEN).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-03 : AUTORISATION DE MANDATEMENT D'ACOMPTE DE SUBVENTION AVANT VOTE DU BUDGET

L'article L.2311-7 du CGCT prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Par conséquent, le maire ne peut, avant le vote du budget, mandater des subventions de fonctionnement qui auraient été inscrites au budget précédent que si le conseil municipal autorise expressément l'attribution de la subvention.

Il existe pour la commune certaines subventions, faisant l'objet d'une convention validée en conseil municipal, dont le paiement de la subvention intervient en plusieurs fois, et parfois le premier versement est prévu avant le vote du budget.

Il est donc nécessaire de valider l'autorisation de versement.

Le Conseil Municipal décide à la **MAJORITE** (Beñat ARLA et Aurélie BELASCAIN votant contre, Zigor GOEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN s'abstenant) de :

- **ARTICLE 1^{er}** : **DÉCIDER** l'autorisation du versement de 17 500€ au plus tard le 31/03 de chaque année, soit avant le vote du budget, correspondant à l'acompte de la subvention Klein et ce pendant la durée de la convention, validée en conseil municipal en date du 29/09/2025, soit jusqu'au 31/12/2040.
- **ARTICLE 2** : **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget de la commune sur l'année correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 02/03/2026

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ